

Requête en vue de l'attribution d'une « subvention énergie »
Selon le règlement communal LC 41 951

**Aides financières pour réduire l'énergie grise par l'achat
d'appareils plus efficaces énergétiquement**
ACHAT APPAREILS ELECTROMENAGERS

Requérant Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Type d'appareil à changer Vétuste Non réparable Energivore	
Coordonnées complètes du vendeur du nouvel appareil	
Type du nouvel appareil	
Prix du nouvel appareil	
Montant de la subvention <i>(à remplir par la Mairie)</i>	

Description des appareils, ancien et nouveau, mentionnant précisément leur classe énergétique ainsi que leurs dates d'achat (annexer des photos) :

 VOIR AU DOS

Extrait du règlement « subventions énergie »

Chapitre IV Aides financières pour l'achat d'appareils plus efficaces énergétiquement

Art. 18 Aides financières

¹ L'Exécutif peut octroyer aux personnes physiques domiciliées légalement sur le territoire de la Commune des aides financières pour le changement d'appareils électroménagers du ménage, non réparables, vétustes et d'une classe énergétique inférieure à la classe A (ou D,E,F,G selon la nouvelle étiquette énergie).

²Le montant de l'aide financière communale se fait sous forme de versement à la remise de la facture du nouvel appareil. Le requérant devant certifier, que son appareil n'était pas réparable, ancien et énergivore. Le montant de l'aide financière communale correspond à 30% du coût de l'achat, y compris TVA, mais au maximum CHF 500.- par demande.

³Les achats de climatiseurs et ventilateurs ne seront pas pris en charge.

⁴Le nouvel appareil acquit devra être au minimum de classe A++ (ou B selon la nouvelle étiquette énergie)

Art. 19 Forme de la demande

Toutes les demandes doivent être déposées par écrit au moyen du formulaire de requête d'aide financière ad hoc, qui peut être obtenu auprès de la réception de la Mairie ou sur le site internet de la Commune, accompagnées pour les aides figurant à l'article 14, de la facture et d'un justificatif (photo et références) prouvant de la vétusté de l'appareil.

Art. 20 Délai de dépôt de la demande

Le requérant doit déposer sa demande d'aide financière au plus tard dans les 3 mois à compter du jour d'émission de la facture d'achat.

Appareils non compris dans cette offre d'aide financière d'achat :

- Les climatiseurs et les ventilateurs
- Les appareils électroniques, tels que téléphones, ordinateurs ou tablettes

Pièces à intégrer à cette demande de subvention :

- Le présent formulaire rempli, daté et signé
- Le devis ou la facture remis par le fournisseur
- La preuve de l'amélioration de la classe énergétique d'au moins 2 degrés
- Une copie de la carte bancaire avec nom et IBAN, pour le versement de l'aide financière - IBAN : CH
- Une copie de la carte d'identité du requérant

Par ma signature :

Je certifie que toutes les données fournies sont correctes et je confirme également avoir pris connaissance du règlement « subventions énergie » de la commune de Troinex.

Signature :

Date :

Le dossier complet est à adresser à : Mairie de Troinex - Grand-Cour 8 - 1256 Troinex